



Décision : mandat spécial pour le 108^{ème}
Congrès des Maires et Présidents d'EPCI 2026

DECISION MUNICIPALE
N° 58-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°126/2026 du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 donnant délégation au Maire pour « *Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2132-18 du présent code* » (31°) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder un mandat spécial aux élus, ci-après nommément désignés, pour participer au 108^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 23 au 26 novembre 2026 :

- M. Philippe ROULLÉ, Maire
- Mme Sophie GUYON, 1^{ère} Adjointe
- M. Bruno LEGRAND, 2^{ème} Adjoint
- Mme Virginie RIOT, 3^{ème} Adjointe
- Mme Véronique SALZE-LOZAC'H, 5^{ème} Adjointe
- M. Loïc DE COURLON, 6^{ème} Adjoint
- M. Eric LEGRAND, conseiller municipal délégué
- Mme Brune BÉGUIN, conseillère municipale
- M. Christian BRIERE de la HOSSERAYE, conseiller municipal
- Mme Corinne LUCAS, conseillère municipale
- Mme Caroline FERRASSON, conseillère municipale

Article 2 : d'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration et l'ensemble des frais annexes sur la base des frais réels au vu des justificatifs produits.

Fait à Saint-Lunaire, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

